

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 mars 2013, exceptionnellement à 20h53, à la salle du conseil.

Conférence de presse du maire et plusieurs discussions et questions de la part des citoyens présents pour l'assemblée.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Madame la conseillère Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Estelle Labelle, conseillère

RÉSOLUTION NO 2013-03-044 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux, et résolu majoritairement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 8.4 Résiliation du bail entre la Ville de Maniwaki et le Château Logue inc., concernant la passerelle multifonctionnelle.
- 8.5 Pour conclure un acte de correction de désignation et modification d'emphytéose entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue Inc.

Note: Le conseiller Louis-André Hubert est contre l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les points 8.4 et 8.5. La raison pour laquelle il est contre, il demande que les points qui traitent du dossier du "Château Logue", soient traités seulement lorsque l'enquête du MAMROT soit terminée.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

RÉSOLUTION NO 2013-03-045 Adoption du procès-verbal du 4 mars 2013.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 mars 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

À noter que le résumé de la parole au public est celui des discussions après l'ouverture de l'assemblée par le maire Robert Coulombe et non des discussions lors de la conférence de presse avant l'ouverture de l'assemblée.

Plusieurs citoyens sont présents à l'assemblée.

Madame Carmen Vaillancourt:

Madame Vaillancourt explique que la Ville de Gatineau a mis sur pied un programme pour réduire la quantité d'eau potable utilisée. Elle demande si le conseil peut étudier ce dossier afin de permettre la récupération de l'eau de pluie?

La conseillère Thibault a pris le projet en note.

Madame Vaillancourt demande s'il y a une façon de réduire le coût des dépenses des élus municipaux et de réduire le nombre de fonctionnaires?

Le maire répond qu'il est présentement en discussion avec ses confrères et que les gens sont de plus en plus ouverts. Il mentionne aussi que la responsabilité de la Ville a grandement évolué et qu'il partage la préoccupation de Madame Vaillancourt de réduire le fardeau des coûts reliés aux élus municipaux.

Madame Claire Emond:

Madame Emond demande si le conseil s'est penché sur une façon de réduire leurs dépenses dont notamment les dépenses reliées au Château Logue?

Le maire répond que le conseil est toujours soucieux des dépenses, mais qu'il ne faut jamais arrêter d'investir, parce qu'arrêter d'investir serait de prendre un recul dans notre développement.

Monsieur Philippe Lévesque:

Monsieur Lévesque mentionne qu'il y a un colloque de l'UMQ prochainement. Il veut savoir combien de personnes des membres du conseil vont y assister et quels en sont les coûts? Il mentionne aussi qu'il a entendu qu'auparavant la Ville payait 30 000\$ pour cet évènement.

Le maire répond que seulement 3 conseillers vont assister et que la Ville n'a jamais dépensé 30 000\$ pour cet évènement. Le maire précise qu'il assiste aussi

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

au colloque et qu'il n'a aucun frais rattaché et ceci depuis 5 ans. Le maire a précisé que pour la période de 2008 à 2012, il a réclamé seulement la somme de 3 975\$ pour frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Lévesque mentionne que beaucoup de gens croient que le colloque est une fête pour les élus, payée par les contribuables.

Le conseiller Robitaille dit que ce n'est pas une fête, mais plutôt une formation.

Monsieur Michel Lacroix:

Faisant référence aux discussions avant l'ouverture de l'assemblée, Monsieur Lacroix mentionne qu'il n'a jamais été mandaté personnellement pour vérifier les livres de la Ville. Il précise que les dossiers de vérification de la Ville sont présentement à Montréal, au bureau de vérification, et qu'il sera impossible pour une autre firme de comptable indépendante de vérifier les livres.

Monsieur Louis L'Écuyer:

Monsieur L'Écuyer exprime son désir que la prochaine fois que le conseil aurait à radier des créances, il précise comme dans ce cas-ci la somme de 192 000\$, que ce soit diffusé aux citoyens afin de les informer. Il mentionne aussi que la Ville a laissé aller d'importantes sommes qui auraient pu servir à autre chose.

Le maire précise qu'en 2006, il y a eu une radiation de 70 000\$ et qu'en 2012, c'est la somme de 122 000\$ qui a été radiée. De plus, il mentionne que dans la radiation des comptes, cela inclus plusieurs comptes non payés de mauvaises créances de plus ou moins 3 000\$ à 4 000\$ par année, c'est-à-dire, taxes de service, taxes d'usage d'eau.

RÉSOLUTION NO 2013-03-046 Pour adjuger la soumission "Fourniture de bacs roulants" S-71.6.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de bacs roulants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 (deux) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes applicables)
Distribution Jean Blanchard	120 560.37 \$
Nova - Envirocom.	121 012.34 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

QUE

soit retenue la plus basse soumission reçue et conforme au devis "Fourniture de bacs roulants – S-71.6, soit celle de "Distribution Jean Blanchard" au montant de 120 560.37 \$ incluant les taxes;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-047 Pour adjuger la soumission "Achat d'un camion-citerne" – S-17.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion-citerne;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.1 de la *Loi des cités et villes* permet de conclure un contrat de crédit pour l'achat de ce véhicule;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées;

SOUMISSIONNAIRE	TOTAL DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
Thibault et Associés Pierce	257 487.66 \$
Équipements d'Incendie Levasseur Inc.	238 156.92 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents, d'adjuger la soumission à "Équipements d'Incendie Levasseur Inc.", au montant de 238 156.92 \$; comme étant la plus basse soumission conforme au devis;

QUE

le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour l'acquisition, le transfert, l'immatriculation ou autre formalité administrative pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-048 Pour autoriser la signature de l'entente de commandite entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maniwaki. (CCIM).

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la part de la CCIM;

CONSIDÉRANT l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Maniwaki et la CCIM;

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents, d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul à signer l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Maniwaki et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maniwaki. Ladite entente faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-049 Renouvellement automatique à la CSST.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville de Maniwaki à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédant l'année du renouvellement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Maniwaki ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville de Maniwaki;

ET QUE

le directeur général Daniel Mayrand et/ou le greffier Me John-David McFaul, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

RÉSOLUTION NO 2013-03-050 Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de Prévention en Santé et Sécurité du Travail de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QU' une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville de Maniwaki d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *loi*, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

QUE

la Ville de Maniwaki confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QU'

un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

ET QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-051 Pour annuler les assurances "Great West" à compter du 1^{er} avril 2013.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adhéré à un regroupement d'achat en assurances collectives avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à l'ensemble de ses employés le meilleur régime d'assurances collectives possible, et ce, au meilleur coût ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres, l'analyse des soumissions effectuée par la firme Mallette Actuaire inc., la compagnie d'assurances-collectives SSQ s'avère la plus avantageuse pour le regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurances-collectives SSQ permet à la Ville de Maniwaki ainsi qu'à ses employés de faire des économies très importantes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler le contrat actuel de la compagnie Great West, et ce, à partir du 1^{er} avril 2013;

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le greffier et la trésorière soient et sont autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution et rendre en vigueur le nouveau contrat d'assurances-collectives de la compagnie SSQ, et ce à partir du 1^{er} avril 2013;

QUE

le contrat d'assurances-collectives actuel avec la compagnie Great West soit annulé à partir du 1^{er} avril 2013;

ET QUE

copie de cette résolution soit expédiée à la compagnie Great West pour aviser l'annulation du contrat actuel à partir du 1^{er} avril 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-052 Pour résilier le bail de la passerelle multifonctionnelle.

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2002 est intervenu entre les parties un acte de cession par bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2002, les parties ont signé un bail relatif à l'utilisation de la passerelle multifonctionnelle, laquelle n'est plus nécessaire du fait que l'utilisation de la passerelle est accessible à tous et ne devrait plus faire l'objet d'un bail;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu par la majorité des conseillers présents de résilier le bail entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue Inc., concernant la passerelle multi-fonctionnelle;

ET

d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul, à signer la résiliation du bail de la passerelle multi-fonctionnelle entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue Inc, représenté par Monsieur Michel

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

Lacroix, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Le conseiller Louis-André Hubert est contre cette proposition. Il demande la tenue d'un vote.

Le maire demande le vote et le résultat est le suivant:

Quatre (4) votes pour accepter la proposition ET un (1) vote contre cette proposition, pour les raisons suivantes: le conseiller Louis-André Hubert exprime son désir d'attendre que l'enquête effectuée par le MAMROT concernant le dossier du Château Logue, soit terminée avant de procéder à des changements concernant les documents intervenus entre la Ville de Maniwaki et le Château Logue inc.

La résolution est adoptée à la majorité

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2013-03-053 Pour conclure un acte de correction de désignation et modification d'emphytéose entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue Inc.

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2002 est intervenu entre les parties un acte de cession par bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE contrairement à l'intention des parties, certains lots ont été insérés par erreur au Bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent rectifier la situation par un acte modifiant l'emphytéose, rendant conforme les lots inclus dans l'emphytéose;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu la majorité des conseillers présents de conclure un acte de correction de désignation et modification entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue Inc.

ET

d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul, à signer l'acte de correction de désignation et modification d'emphytéose entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue Inc., représenté par Monsieur Michel Lacroix, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

Le conseiller Louis-André Hubert est contre cette proposition. Il demande la tenue d'un vote.

Le maire demande le vote et le résultat est le suivant:

Quatre (4) votes pour accepter la proposition ET un (1) vote contre cette proposition, pour les raisons suivantes: le conseiller Louis-André Hubert exprime son désir d'attendre que l'enquête effectuée par le MAMROT concernant le dossier du Château Logue, soit terminée avant de procéder à des changements concernant les documents intervenus entre la Ville de Maniwaki et le Château Logue inc.

La résolution est adoptée à la majorité

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2013-03-054 Pour payer les comptes payables du mois de février 2013.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de février 2013 s'élève à 179 710,79 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 14 887,59 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 P 0020 est au crédit de 459,39 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 U 0002 a une retenue de 7 368,57 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu par la majorité des conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 157 914,02 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

Note au procès-verbal: le conseiller Louis-André Hubert s'abstient d'approuver les comptes payables.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

RÉSOLUTION NO 2013-03-055 Pour verser la quote-part 2013 à la Corporation Transport adapté de la Vallée-de-la-Gatineau inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a signé, par le truchement de sa résolution n° 90-12-342 et modifiée par la résolution n° 91-04-097, une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté pour personnes handicapées avec la Corporation Transport adapté de la Vallée-de-la-Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a établi une nouvelle façon de procéder pour le calcul des subventions;

CONSIDÉRANT QUE la subvention annuelle reçue par la Corporation de transport adapté de la Vallée-de-la-Gatineau dépend d'une participation minimale de 35 % de la part des usagers et des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 12 611 \$ pour les frais relatifs au transport adapté a été prévu au budget d'opération 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 12 611 \$ est payable en deux versements, soit 6 306 \$ le 30 mars 2013 et 6 305 \$ le 30 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, étant donné que le ministère des Transports du Québec exige que les usagers et les municipalités participent financièrement à 35 % du budget de la Corporation de transport adapté de la Vallée-de-la-Gatineau inc. et qu'il subventionne alors le service à 65%;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville accepte de payer la facture de 12 611 \$ et autorise la trésorière, à émettre à la Corporation transport adapté de la Vallée-de-la-Gatineau inc. les chèques aux montants et aux dates mentionnés ci-dessus;

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient imputés au poste budgétaire 02-370-00-992.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-056 Pour payer notre quote-part 2013 au déficit de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Maniwaki a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2013 pour un montant de 637 510 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit anticipé, soit 63 751 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements égaux et consécutifs de 15 937,75 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, quatre versements égaux et consécutifs pour l'exercice financier 2013, soit:

- 31 mars 2013	15 937,75 \$	- 30 septembre 2013	15 937,75 \$
- 30 juin 2013	15 937,75 \$	- 31 décembre 2013	15 937,75 \$

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-057 Pour approuver les prévisions budgétaires 2013 de la Régie Intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie du budget de la Régie Intermunicipale de l'aéroport pour l'exercice financier 2013 et qu'il présente des revenus

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

d'opération de 292 666 \$ et des dépenses d'opération de 506 851 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de l'aéroport anticipe un déficit de 214 185 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 35 393 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en deux versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2013 de la Régie Intermunicipale de l'aéroport au montant de 214 185 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-058 Pour verser notre quote-part 2013 à la Régie Intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2013 est de 35 393 \$ le tout payable en deux versements le 1^{er} avril 2013 au montant de 17 696,50 \$ et le 1^{er} juin 2013 au montant de 17 696,50 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, à effectuer les versements payables à la Régie Intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-059 Pour nommer les membres du comité "MADA".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a fait appel à des citoyens issus de tous les milieux, de tous les groupes d'âge ainsi que des différents organismes du milieu afin de créer le "Comité MADA";

CONSIDÉRANT QUE par leur travail bénévole, le "Comité MADA" a élaboré un programme qui se veut un atout pour l'épanouissement et le mieux-être des Aînés dans notre milieu;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit nommées les personnes suivantes composant le "Comité MADA" :

Madame Gaétane Lacroix	Madame Madeleine Marcil
Madame Chantal Chantigny	Madame Christine Labelle
Monsieur Robert Lannigan	Monsieur Robert Coulombe
Monsieur Paul Lafrance	Monsieur Daniel Mayrand
Madame Céline Carle	Madame Estelle Labelle
Madame Nicole Duquette	Madame Charlotte Thibault
Madame Annie Richard	Madame Martine Houle

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-060 Pour accepter le rapport annuel du plan de mise en oeuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 1.

CONSIDÉRANT le "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie" de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté en 2011 ce "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie" selon la résolution no 2011-02-021;

ASSEMBLÉE DU 2013-03-18

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie", chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en oeuvre local, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie de la Ville de Maniwaki, M. Patrick Lemieux, a produit le rapport du plan de mise en oeuvre local pour l'année 1, tel que stipulé dans le "Schéma de couverture de risques en sécurité incendie";

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en oeuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'année 1;

QUE

ce rapport soit transmis à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-03-061 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 21h40.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier